

N° 137896-2022/1-ACTS/DDDT

Du 4 octobre 2022

Rapport de présentation

OBJET : comité Local d'Information (CLI) pour le centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins de la SA PROMED

PJ : un projet d'arrêté

L'objet du présent rapport est de présenter le projet d'arrêté portant création d'un Comité Local d'information pour le centre de traitement de déchets dangereux, de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins exploité par la SA PROMED en application de la délibération n°190-2011/BAPS/DIMENC du 5 mai 2011 définissant le mode de création et de fonctionnement des comités locaux d'information pour certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

La création fait suite à la volonté de la province Sud de favoriser la transparence et la communication au sujet de de cette installation. Ce comité a donc pour objectif de créer un cadre d'échange et d'informations sur les actions menées par la SA PROMED, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents technologiques et/ou d'impacts environnementaux majeurs que peuvent présenter ses installations.

Il permet :

- d'améliorer l'information du public en favorisant le dialogue entre la population avoisinant le site, l'exploitant et l'administration ;
- de favoriser une meilleure transparence sur l'activité de l'exploitant ;
- de s'exprimer sur les projets présentés par l'exploitant ;
- en cas d'extension ou de modification notable du site, de mener, préventivement, des actions de sensibilisation du public et de communication.

Ce comité est composé de quatre collèges – le collège « institutions et administrations », le collège « société civile », le collège « exploitant » et le collège « salariés » - dont la composition est détaillée à l'article 2 du projet d'arrêté. La présidente de l'assemblée de la province Sud, ou son représentant, préside ce comité et la DDDT en assure le secrétariat.

Le mode de fonctionnement de ce comité est envisagé comme suit :

- au moins une réunion annuelle du comité lors de laquelle des présentations et/ou débats ont lieu sur des thématiques choisies en amont ;
- une transmission annuelle au comité d'un bilan comprenant notamment les actions réalisées pour la prévention des risques technologiques et des impacts environnementaux et leur coût, les comptes rendus des incidents et accidents de l'installation, les résultats de l'ensemble des mesures de surveillance, les actions correctives mises en œuvre ou envisagées.

Tel est l'objet du présent arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.